Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260827-202646-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 46 :
Convention relative à la fourniture de repas entre la ville de Douarnenez et la commune de Kerlaz

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Il est proposé par la Ville de Douarnenez à la commune de Kerlaz un service commun de fourniture et livraison de repas en liaison chaude.

- La qualité gustative et l'ancrage local (Cuisine municipale) : La cuisine centrale de Douarnenez s'inscrit dans une forte démarche de développement durable (approvisionnement en circuits courts, intégration de produits bio ou de labels de qualité, partenariat avec des producteurs locaux de l'agglomération).
    - Ces choix axés sur la fraîcheur et la qualité des matières premières expliquent généralement une appétence gustative supérieure, mais entraînent un coût de revient et un tarif de vente plus élevés.
    - La livraison en liaison chaude garantit une meilleure qualité gustative car les repas ne sont pas réchauffés plusieurs fois.
- Une convention (annexe) précisera les conditions d'organisation du service commun de fourniture et livraison de repas en liaison chaude avec la commune de Kerlaz.
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 août 2026.

Il est proposé :

- **D'ADHERER** au service commun de fourniture et livraison de repas en liaison chaude avec la Ville de Douarnenez,
- **VALIDER** les modalités du projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, de mise en place des services communs précités et de signer tout document y afférent.

CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260827-202646-DE

Après en avoir délibéré, 12 pour et 2 contre, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** au service commun de fourniture et livraison de repas en liaison chaude avec la Ville de Douarnenez,
- **DE VALIDER** les modalités du projet de convention présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, de mise en place des services communs précités et de signer tout document y afférent.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

MAIRIE DE KERLAZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON